



MAIRIE
D'APPOIGNY
89380

Tél : 03 86 53 24 22
Fax : 03 86 53 17 45

mairie.appoigny@wanadoo.fr
<http://www.mairie-appoigny.fr>

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 28 juin 2017

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal de séance

Le 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain STAUB, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel BONNOT - Bernard HARCHEN - Bruno BELVAL - Sophie CHEVALOT - Claudine DAGOBERT - Marie-Claire DUBUYS - Bruno GONZALEZ - Benoit GRIZARD - Sébastien LALANDRE - Fabienne LAVANCHY - Thibault LECLERCQ - Valérie MARTIN - François NALLET.

Pouvoir(s) : 6 pouvoirs ont été donnés : Mme Annick BARON-HEURTEVIN à M Alain STAUB, Mme Maryse DUVILLIE à M Benoît GRIZARD, M Jérôme MAGNONI à M Bernard HARCHEN, Mme Evelyne PORTE à M Daniel BONNOT, Mme GONON Raphaëlle à Mme Sophie CHEVALOT, Mme Caroline GERMAIN à Mme LAVANCHY.

Absent(es) excusé(es) : Mme Céline HUET-MICHEL.

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Valérie est désignée ès qualité.

Compte-rendu du Conseil du 17mai 2017 adopté par l'ensemble des conseillers présents et représentés moins 1 (M Leclercq Thibault).

Quorum : Avec 14 présents, le Conseil peut délibérer.

Feuille de présence : Signée par les présents et selon pouvoir, du/des absent(e)s représenté(e)s, par leur mandataire.

I) ADMINISTRATION : Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité par 20 voix pour dont 6 représentées.

Délibération 2017/071 : Règlement espace jeunesse

Suite à la création et la mise en service de l'Espace jeunesse, le Maire a fait parvenir aux membres du Conseil un projet de règlement. Après en avoir pris connaissance et après débats, le Conseil valide ledit règlement pour mise en application dès délibération rendue exécutoire.

Délibération 2017/072 : Rythmes scolaires rentrée scolaire 2017/2018

Le Maire indique avoir été sollicité par des enseignantes de l'école maternelle pour le retour à la semaine de 4 jours (mercredi non travaillé).

Cette demande a été évoquée lors du conseil d'école de la maternelle du 9 juin 2017 et a fait l'objet d'un nouveau conseil d'école qui a été convoqué pour le vendredi 16 juin, avec pour objectif de pouvoir effectuer pour le 20 juin, date limite fixée par la direction de l'académie, le dépôt de la demande pour application de la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine.

A cette date du 20 juin, il aurait fallu préalablement avoir l'avis du conseil de l'école élémentaire (réunion le 19 juin à 18h30) puis avoir l'avis du conseil municipal ! Mission quasi impossible et qui ne pouvait être prise que dans la précipitation, sans concertation préalable avec le conseil, avec les 2 écoles, avec les parents d'élèves, sans étude faite sur les conséquences pour les contrats de travail en cours des animateurs, les impacts éventuels sur les transports scolaires et les horaires, les impacts sur l'organisation de la commune, la nécessité

ou pas d'organiser une garde le mercredi matin et les coûts en découlant, la participation de l'état pour les NAP serait-elle reportée sur ces garderies ? bien des questions qui auraient été éludées. Un positionnement pour le 20 juin a donc paru totalement irréaliste et insouciant.

Le Maire précise par ailleurs qu'à cette date du 20 juin, le décret n'était pas signé sachant, qu'il est par ailleurs contesté par notamment le conseil supérieur de l'éducation, et que nous n'étions donc encore que sur un projet. Le décret définitif est paru ce 28 juin.

Le Maire informe que lors de la réunion du conseil d'école de l'élémentaire, un avis plutôt favorable au maintien des horaires actuels et des NAP a été rendu.

Ce positionnement différent de l'école élémentaire justifie d'autant plus que soient bien étudiées les conséquences pour les parents d'élèves notamment pour ceux qui ont un (ou des enfants) en maternelle et en élémentaire.

Il appartiendra donc à la commune de se positionner pour la rentrée 2018/2019 dès lors où elle disposera de l'ensemble des éléments lui permettant de faire un choix éclairé.

Le Maire rappelle qu'en fonction du positionnement de la commune, il conviendra de revoir le projet d'éducation territorial (PEDT) lequel est à échéance au 31 août 2018.

En attendant, les rythmes scolaires, horaires des classes et des NAP sont maintenus pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil se positionnera d'ici fin 2017/début 2018, sur le fait ou non d'instaurer un service de garderie ou de NAP le mercredi matin en cas de passage à 4 jours/semaine puis effectuera une enquête auprès des parents d'élèves de petite section au CM1.

Le Conseil municipal valide.

Délibération 2017/073 : Rapport d'activité GRDF 2016

Le Maire informe le Conseil des éléments contenus au rapport d'activité fourni par GRDF pour l'année 2016.

Quelques chiffres à retenir :

- Longueur de canalisation : 26 587 mètres de réseau (en augmentation/à 2015 : 26484)
- Nombre d'incidents : 15 dont fuites : 7 (10 en 2015)
- Interruptions de livraison suite à incident : 2 (2 en 2014)
- Réclamations : 0
- Nombre de points de livraison : 701 (en 2015 : 699)
- Quantité d'énergie consommée (en MWh) : 24.104 acheminés (22.034 en 2015).
- Redevance versée à la commune : 1929 €
- Recettes d'acheminement GRDF : 283.422 €
- Valeur nette du patrimoine concédé : 1.151.800 €

Le Conseil prend acte de cette communication et de la possibilité de consulter en mairie le rapport complet tout comme les personnes qui le souhaiteraient.

Délibération 2017/074 : Avenant à la convention de mise à disposition du minibus

La société Infocom nous a fait part qu'en fonction de ses engagements envers son fournisseur automobile et des termes de notre convention, le véhicule actuel doit être changé pour un véhicule neuf et un avenant doit être signé en ce sens.

Le Conseil autorise le Maire à le signer.

Délibération 2017/075 : Cantine et activités périscolaires : Mise en place d'un moyen de paiement automatique

Le Maire informe que les communes ont la possibilité de proposer aux usagers de leurs services publics, de nouveaux moyens de paiement à savoir le prélèvement et le paiement à distance via le dispositif TIPI (titres payables par Internet) fourni par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ces moyens de paiement modernes permettent de recouvrer les créances communales notamment pour la restauration scolaire et les activités périscolaires (dont les NAP). Ils évitent le déplacement en mairie avec le respect des horaires qui y sont liés, permettent la suppression des régies de recettes et de l'édition tous les ans de quelques milliers de tickets.

Par contre, ce service a un coût (0,2% du montant +0,03€/opération si le montant de paiement est inférieur à 20€, 0,25% du montant +0,05€/opération si le montant est supérieur à 20€) qui sera pris en charge par la commune, compensé par les économies ci-dessus évoquées.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, les modalités d'inscription de l'enfant à la cantine restent fixées en fonction du règlement précédemment adopté, tout repas commandé restera dû dès lors où l'annulation n'aura pas été faite dans un délai permettant à la commune de décommander auprès du restaurateur sauf cas de force majeure (maladie sur présentation d'un justificatif médical).

Plus besoin d'acheter des tickets, la facturation sera émise par la mairie en fonction des inscriptions de l'enfant et adressée mensuellement par la Trésorerie au(x) parent(s) de l'élève, qui pourront régler soit :

- par carte bancaire sur Internet (ce télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et dans un environnement sécurisé).
- Par prélèvement SEPA
- Autres : espèces, chèques ou virements

Compte-tenu de la disparition des tickets, il sera procédé au remboursement des tickets 2017 non utilisés.

Ces tickets devront être rapportés en mairie impérativement avant le 12 août 2017, au-delà ils ne pourront plus être remboursés. Le remboursement sera fait par émission d'un mandat (paiement par la Trésorerie).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI dès l'ouverture du service, après signature de la convention avec la DGFIP et les tests concluants, autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et de prélèvement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Dit que les tickets 2017 non utilisés, restitués en mairie avant la date limite du 11 août 2017 pourront être remboursés.

Dit que les coûts de prélèvement et paiement en ligne seront pris en charge au titre du budget de fonctionnement de la commune.

II) FINANCES : Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité par 20 voix dont 6 représentées

Délibération 2017/076 : Demande de cession de terrain

Le Maire fait part d'une demande adressée par la société AS 24 pour le rachat à la commune d'une partie de la parcelle AY 155 pour 70 m² afin de régulariser la limite de propriété entre cette société et la commune. Le terrain a fait l'objet d'une estimation des domaines, le Maire propose de négocier cette vente à 2 € du m² soit 140 € net. Il est précisé que le terrain se situe en zone N (b naturelle).

Tous les frais résultant de cette cession seront à charge de l'acquéreur. Le Conseil autorise le Maire à faire cette proposition au demandeur et signer tous actes en résultant en cas d'acceptation.

Délibération 2017/077: Acquisition de terrains situés en zone AUI

Le Conseil municipal autorise le Maire à négocier l'achat d'une partie de parcelle située en section AM 311 zone AUI, terrain proche du stade communal, en-deçà de l'estimation à 6,50 du m² faite par le service des domaines. Dit qu'il n'a été prévu au budget d'investissement 2017 en acquisition foncière que la somme de 10.000 €, que l'opération pourra être reportée à 2018 en fonction des réalisations budgétaires 2017.

M Bonnot, adjoint à l'urbanisme, précise que cette cession pourrait également être l'occasion de régulariser le don qui devait être fait à la commune pour les parcelles 320/315/316 et 317 proches.

Le Conseil valide et autorise le Maire à signer et effectuer toutes formalités en résultant.

Délibération 2017/078 : Tarifs de l'accueil loisirs sans hébergement réduction prix 3^{ème} enfant

En cas d'inscription à l'accueil loisirs des enfants de 4 à 11 ans, sur une même période de 3 enfants de la même famille parentale, il est appliqué une réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant, cette réduction ne s'applique pas au prix du repas. Cette réduction est accordée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Délibération 2017/079 : Décision modificative n° 1 Budget communal

Vu le Budget Primitif 2017 voté en séance le 15 mars 2017 et adopté par délibération 2017-012, vu la demande de régularisation faite par la trésorerie le 12 avril 2017, vu également le manque de crédit au chapitre 204 pour le règlement du solde des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue du Fourneau (1800 €), il est demandé de modifier le budget communal 2017 (assainissement) comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	616 : - 57 000 € 6161 : + 57 000 € 6554 : - 31 000 € 65541 : + 31 000 €	
Investissement	2313 : - 1 800 € 2041512 : + 1 800 €	

Le Conseil valide.

INFO n° 025 : Contribution SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Le Maire informe que suite aux recours exercés à l'encontre du département quant à la répartition des recettes communales, le calcul a été revu pour l'ensemble des communes. Ainsi, la contribution applicable à Appoigny passe de 129.262 € à 138.615.15 € soit 9353,15 € à reverser.

III) TRAVAUX : Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité soit 20 voix (dont 6 représentées)

BÂTIMENTS - VOIRIE

Collégiale

INFO n° 026 : Collégiale

Tranche 1 : les travaux commandés au titre de l'avenant relatif à la terrasse nord sont en cours et doivent être achevés pour le 6 juillet, date de la réception totale des travaux.

Reprise du sol autour du baptistère : Les travaux sont terminés.

Rénovation des stalles : Les travaux sont terminés. De l'avis de tous, ils ont été bien exécutés et le résultat très satisfaisant. Le Maire indique qu'à l'occasion de ces travaux, le menuisier a retrouvé quelques piécettes qui sont en cours d'expertise pour en connaître la période et accessoirement la valeur.

Réfection du pilier (près du baptistère) : Le Maire fait écho de la proposition reçue de l'Association des Amis de la Collégiale quant à son souhait de prendre en charge le coût de ces travaux. Le Maire indique que des devis seront demandés lesquels seront ensuite soumis à l'appréciation technique des monuments historiques et à leur autorisation.

Classement du mobilier « sarcophage » : Suite à l'avis émis par les monuments historiques, le classement de ce mobilier ne sera pas demandé.

Délibération 2017/080 : Collégiale Attribution LOT n°7 du marché tranche 1

Le Maire rappelle que le lot n° 7 surveillance des désordres a été déclaré infructueux à l'issue du marché global au motif qu'il n'y avait qu'une offre et qu'elle était par ailleurs supérieure au montant de l'estimation faite par le maître d'œuvre (estimation 20.000€, 1^{ère} offre 37 150 € HT).

Suite à nouvelle consultation, 2 propositions ont été reçues

Entreprise « SITES Rhône Alpes » pour 21.970 € HT soit TTC 23.364 €

Entreprise OSMOS Paris VIIIème pour 23.868 € HT soit TTC 28.641 €.

Vu l'avis émis par le maître d'œuvre quant au contenu technique des prestations, sur proposition du Maire, le Conseil valide le choix de l'entreprise SITES Rhône Alpes pour effectuer les études sur une période d'une année.

Délibération 2017/081: Collégiale Marché de maîtrise d'œuvre Missions 1 et 2 concernant les travaux de couverture, charpente et maçonnerie nef et clocher

Il est acté que le pli reçu de l'entreprise Atelier ARCHIPAT n'a pas pu être ouvert, car parvenu après délai, le 12 mai 2017, pour une date maximale du 9 mai 2017.

Suite à ouverture des plis, les 5 autres offres répondant aux caractéristiques demandées peuvent être déclarées recevables. Les critères fixés au marché sont les suivants :

- Valeur technique sur 20 points appréciée en fonction des 2 sous-critères suivants : les références : 8 points et la constitution des équipes 12 points
- Le prix des prestations : noté sur 20 points

Ces deux critères sont pondérés comme suit : valeur technique : 60 % et prix : 40 %

Suite à l'analyse : les notes suivantes ont pu être données.

Société/cabinets	OPUS 5	Architekt-on	Thierry Leynet	Bernard Collette	Aedificio
Note technique	12	11.37	6.948	7.578	5.682
Note prix	4.97	4.76	6.12	7.32	8.00
Note totale pondérée	16.97	16.13	13.07	14.89	13.68

Le Conseil attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OPUS 5, pour un coût d'étude d'actualisation préalable de 8000 € et des honoraires pour une tranche de travaux de 0 à 500.000 € fixés à 11,74% et au-delà à 11%.

Délibération 2017/082 : Collégiale demande de subvention pour l'actualisation étude de diagnostic

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui vient d'être attribué au cabinet Opus 5 par délibération 2017/082, l'étude relative à l'actualisation du diagnostic est susceptible d'être subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Le coût de l'étude s'élève à 8000 € HT.

Aussi le Conseil décide de solliciter la DRAC pour le subventionnement de cette dépense à hauteur de 40 ou 50%. Le Maire est chargé d'effectuer toutes démarches en ce sens.

Ecoles

Délibération 2017/083 : Achat de visiophones pour l'école élémentaire et maternelle

Le Maire informe avoir reçu de la Préfecture, information selon laquelle le dossier de subvention pour la pose des visiophones avait été accepté pour les visiophones de l'école maternelle et de l'élémentaire pour 8409 € et refusé pour les films à poser sur les vitres côté rue de la maternelle.

Ainsi, le Conseil accepte les devis de mise en place de visiophones à la maternelle et à l'école élémentaire pour un montant total de 14.293, 03 HT € proposés par l'entreprise VALET rue de l'Europe à Appoigny.

DIT qu'il ne sera pas donné suite au projet de pose de films à la maternelle (société LOOK pub de Pontigny) dont le projet avait été initialement retenu pour 6202,56 € HT.

Espace Culturel :

INFO n°027 : Travaux à l'Espace culturel

Reprise des toitures zinguées : Suite aux malfaçons, un accord a été trouvé entre assureurs. Les travaux qui auraient dû être effectués ce printemps sont reportés au mieux à octobre, au pire au printemps 2018.

Espace Jeunesse :

INFO n°028 : Espace jeunesse

Le Maire informe que la cantine a été mise en service le lundi 19 juin, que l'accueil loisirs sera opérationnel pour le début des accueils de loisirs d'été le 12 juillet, les classes seront en place pour la rentrée.

Qu'ainsi les travaux prévus dans l'ancienne cantine vont pouvoir débuter de manière à ce que la dernière classe, celle de Mme Vitry soit terminée à la rentrée. Le Maire précise qu'il reste toujours un aléa dans la réalisation des travaux mais espère qu'à la rentrée le regroupement soit totalement réalisé.

Il restera ensuite des points à régler qui devront s'apprécier après expérimentation sur les premiers mois : le cheminement des piétons et des véhicules au sein de l'ensemble, l'adaptation des cours d'école, les besoins en matériels pour le nouveau bâtiment et le repositionnement du point d'apport volontaire.

Le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent une visite des lieux le 6 juillet à 19h30.

Délibération 2017/084 : Espace jeunesse Avenant marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux extérieurs

Le Maire propose de retenir le cabinet Gallard qui a déjà traité de l'ensemble du bâtiment en qualité de maître d'œuvre pour ce nouveau marché concernant les extérieurs. Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 88754 €, le taux de rémunération est fixé à 8.90%, ce qui représente une rémunération de 7899,11 € HT.

Le Conseil valide l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Gallard.

Délibération 2017/085 : Espace jeunesse marché pour les travaux extérieurs

Le Maire demande préalablement au Conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour ce dossier, les éléments lui étant parvenus après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil accepte. Le Maire rappelle que conformément à la délibération 2017/060, un marché à procédure adaptée a été lancé, les offres devaient parvenir pour le 26 juin. 2 offres ont été déposées.

Entreprise Colas Est pour un montant Ht de 82.663,31 € et TTC de 99195,97 €

Entreprise Sarl ETPB pour un montant Ht de 80.371 € et TTC de 96.445,20 €

Prestation : valeur technique 60 % et prix 40 %

Ont obtenu :

Entreprise Colas : note globale : 95,44 (valeur technique : 56 et prix : 39,44)

ETPB : note globale : 100 (valeur technique : 60 et prix 40)

Le Conseil attribue le marché à l'entreprise ETPB.

Délibération 2017/086 : Espace jeunesse Avenant n°3 Lot 11 plomberie sanitaire et Lot n°5 avenant n°1 Menuiseries extérieures

Cet avenant n°3 pour le lot 11 résulte de la suppression d'un surpresseur jugé inutile. Il en résulte une moins-value de moins 2175, 50 HT soit TTC - 2610,60 €.

Le lot 11 se trouve ainsi porté de 41 058.10 € HT (soit 49 269,72 € TTC) à 38 882.60 HT (soit 46 659.12 € TTC).

L'avenant n° 1 au lot n°5 concerne la fourniture et la pose de 4 moustiquaires sur les fenêtres de cuisine pour un montant de 422 € HT soit 506,40 € TTC.

Le Conseil valide ces 2 avenants.

Mobilier urbain :

INFO n°029 : Borne de recharge électrique

Le Maire informe qu'un dispositif d'aide est actuellement en place lequel permet d'obtenir des aides conséquentes sur l'installation qui peut être soit :

- Une borne accélérée : coût estimatif 15000 € : participation commune 20 %, ADEME, 50 % SDEY : 30% (recharge de 50 km en 30 mn).
- Une borne rapide : recharge de 130 km en 30 mn : coût estimatif : 44000 € commune 20%, ADEME 30% SDEY 50 %.

Au coût d'investissement, il faut ajouter des coûts de fonctionnement : commune 400 €/an pour la borne accélérée et 1500€ pour la borne rapide.

Le Maire indique que ce dispositif d'aide s'arrête a priori à fin 2017 et demande aux conseillers de se pencher sur ce dossier afin d'être en mesure de prendre une position lors d'une prochaine réunion de conseil.

Il précise que la borne nécessite de trouver le bon emplacement, de préférence sur le domaine public et nécessite la présence de 2 places de parking.

INFO n°030 : Réfection de la RD 606

Les travaux se sont déroulés comme prévu du 29 mai au 2 juin inclus occasionnant quelques perturbations et frayeurs dans la commune occasionnées par des poids-lourds n'ayant pas emprunté l'itinéraire de déviation.

Le Maire rappelle que les travaux effectués ne concernent que la bande de roulement dont le département a la charge.

IV) REGLEMENTATION - POLICE MUNICIPALE Délibération prise à l'unanimité soit 20 voix (dont 6 représentées)

INFO n° 031 Nuisances olfactives sur la commune Information 011

Le Maire informe que la commission de suivi s'est déroulée ce même 28 juin à la demande de Madame la Secrétaire générale en préfecture. Il y a été fait le constat de l'amélioration nette au regard des nuisances dues au bassin de rétention des eaux usées. Par contre, les nuisances causées par les fritures demeurent. Le Maire a déposé à Mme la Secrétaire générale des pétitions reçues, signées d'environ 400 personnes et insisté sur l'urgence à répondre aux exaspérations des habitants d'Appoigny.

Au terme des débats et des interventions du Maire et des représentantes du conseil et des riverains, Madame la Secrétaire générale a conclu que l'entreprise serait mise en demeure sous astreinte financière de déposer pour le 26 août au Préfet, le résultat de la pré-étude demandée.

Délibération 2017/087 : Coûts de la main d'œuvre des travaux effectués par la commune suite à infraction ou contravention

Le Maire demande préalablement au Conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour ce point, les éléments lui étant parvenus après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil l'accepte.

Le Maire expose qu'en raison des constats souvent faits de travaux devant être réalisés par la main d'œuvre communale suite à des infractions à des règles environnementales (par exemple dépôts sauvages) ou à d'autres règles, il conviendrait de pouvoir faire payer à l'auteur les frais engagés, qu'il convient pour ce faire d'en fixer les tarifs.

Il est précisé que le Maire mettra préalablement le responsable en demeure de faire. A défaut d'exécution dans le délai donné, les travaux devant être faits par la commune, il sera facturé au responsable ou au propriétaire un coût forfaitaire des dépenses exposées par sa carence, à hauteur de :

- 80 € / heure par employé communal mobilisé (ce forfait inclut le montant des matériels et véhicules utilisés)
- Coût du traitement des déchets selon le volume et les tarifs en vigueur de l'entreprise traitante et coûts éventuels de transports au-delà de 50 km à raison de 0.40€ du km.

Le Conseil valide.

V) PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe avoir reçu d'un personnel administratif une demande de prolongation de son congé de présence parentale jusqu'au 15 sept 2018.

Signale qu'un agent du service technique a été déclaré en congé de longue maladie jusqu'au 12 septembre 2017, que ce congé est susceptible d'être légalement prolongé d'une année.

VI) AFFAIRES DIVERSES

INFO n°33: Divers

Mairie :

Bibliothèque municipale : Rappel de la fermeture annuelle de la bibliothèque du 10 août au 22 août inclus.

Service technique : Il est arrivé que le personnel chargé du désherbage des trottoirs coupe malencontreusement des fleurs ou plantes lors de leurs interventions (poussant sur le domaine public mais à l'initiative privée). Aussi, pour éviter, ce genre de problème, les personnes concernées peuvent informer préalablement la mairie qui intégrera dans son planning d'intervention ces remarques.

Préfecture :

Arrêté du 24.05.2017 : Le Préfet a placé le département en zone d'alerte sécheresse. Des mesures d'interdiction pourront être prises dès lors où les seuils seront dépassés.

Poste : Information de la fermeture du bureau en août, du 7 au 27 inclus.

VII) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au Conseil, conformément aux délibérations prises ou délégations accordées, avoir procédé à :

- Demande de subvention faite au titre de la DETR pour les travaux du lavoir
- Embauche effectuée de 5 personnels saisonniers (3 pour le service animation d'été et 2 pour le personnel technique)

VIII) RAPPORT DES COMMISSIONS : Néant

IX) INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- **Daniel BONNOT** : Signale à nouveau des vols au nouveau cimetière (arrosoirs). Le Maire indique que les arrosoirs devront être remplacés à terme par des récipients simples qui seront donc moins sujets à vol.
- **Evelyne PORTE** : Le Maire informe, de la part de Mme Porte, des festivités traditionnelles de l'été :
- **FETE NATIONALE : Jeudi 13 juillet** à 21h45 retraite aux flambeaux avec le groupe musical « Epon'air » ; vers 22H45, feu d'artifice tiré de la Place de la Charte et à partir de 23H00, Bal en plein air avec l'orchestre BUSATO et l'association des Amis de la danse. Buvette tenue par les Amis des Ecoles
- **FETES de la St Fiacre les 26, 27 et 28 août :**
 - **26 août : 13h00 Course cycliste, départ avenue de Freüdenburg, à partir de 22h00 Feu d'artifice avec la participation d'Epon'air, (au pont, route de Chemilly)**
 - **27 août : 16H00 CIRKO- BARRE : spectacle réjouissant à suivre en famille à 16H00 (cour de l'Ecole (mairie) avant le gâteau de l'amitié à 17H00**
 - **28 août : 17h00 : les jeux habituels pour les enfants (cour de l'Ecole, mairie)**
- **FETE Foraine pendant les 3 jours et buvette assurée par les Amis des Ecoles au profit des écoles**
- **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES** : La commune organisera comme à l'habitude son concours communal des maisons et commerces fleuris (date de passage non connue à ce jour. Il n'est pas besoin de s'inscrire, le jury communal passe dans toutes les rues).
- **Marie-Claire DUBUYS** : signale avoir croisé dangereusement la balayeuse qui empruntait un sens interdit. Le Maire précise que le signalement à la communauté sera fait.
- **Bruno GONZALEZ** : demande si le ralentisseur de la route de Joigny sera remplacé. Le Maire indique qu'un devis a été demandé, pour la pose d'un plateau en enrobé. Le montant est élevé, du coup, une étude pour la mise en place de chicanes est en cours.
- **Sébastien LALANDRE** : signale qu'un poteau de signalisation à l'angle rue de la Fosse aux Anglais suite à un accident est dangereux et s'interroge sur les arrosages qui sont faits au stade en pleine chaleur.
Le Maire indique qu'outre le poteau, il faudra également remettre en place le plot en béton place de la Liberté.
- **Sophie CHEVALOT** : Signale une branche de saule tombée Quai de Régennes.
- **Bernard HARCHEN** : signale des brûlages de déchets verts effectués récemment en pleine sécheresse. Le Maire indique que la personne concernée sera contactée et l'interdiction de faire lui sera rappelée.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL mercredi 20 septembre 2017 à 20H30

(Séance plénière le mercredi 13 septembre 2017)

Sous réserve de confirmation par convocation

23H 20, le Maire clôt la séance du Conseil.

Vu, la Secrétaire de séance, Valérie MARTIN:

Vu, le Maire, Alain STAUB